

RÉGION DE HAGUENAU - LA FUSION EST PRÉVUE POUR LE 1ER JANVIER 2017

Communauté d'agglomération : les voix des communes

Lundi soir, plusieurs communes de la future communauté d'agglomération ont rendu un avis sur le périmètre et les caractéristiques du nouveau territoire.



La communauté d'agglomération de Haguenau naîtra de la fusion de quatre communautés de communes. Document Communauté de communes de la Région de Haguenau

C'était un peu un tour de chauffe, comme pour s'habituer progressivement à travailler ensemble, concrètement. À Bischwiller, Schweighouse-sur-Moder, Haguenau, Val de Moder, Oberhoffen-sur-Moder ou encore Brumath — soit une partie des communes bientôt unies dans la même communauté d'agglomération —, les conseillers municipaux ont planché lundi soir sur le même sujet. Chacun chez soi certes, mais c'est un début.

Le 5 avril, reprenant la décision de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), un arrêté préfectoral a établi le périmètre de la future communauté d'agglomération, qui prévoit la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs, du Val de Moder et de la Région de Brumath. Un compte à rebours de 75 jours s'est ainsi enclenché : à la fin de ce temps réglementaire, les quatre intercommunalités et les 36 communes concernées devront s'être prononcées sur la fusion prévue le 1er janvier 2017.

Pour anticiper et préparer cette série d'avis à rendre, les quatre présidents des communautés de communes avaient proposé aux élus de se réunir le 25 mai à Brumath. Dans les conseils municipaux respectifs, la validation du projet relève désormais de la formalité, le temps des débats ayant plutôt eu lieu en fin d'année 2015 (emportant une majorité favorable), lors de l'examen du projet.

À l'époque, le schéma (conséquence de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la loi NOTRe) ne prévoyait que la fusion des communautés de communes de Haguenau, Bischwiller et du Val de Moder : le projet invitait simplement à réfléchir à une intégration de celles de Brumath et de la Basse-Zorn. Mais les élus communautaires et municipaux de la Région de Brumath ont choisi de participer à la fusion et leur décision a été actée le 17 mars par un amendement de la commission départementale de coopération intercommunale. Les élus de la Basse-Zorn en revanche préfèrent se laisser le temps de la réflexion jusqu'à la fin du mandat actuel.

Au-delà d'un avis sur le périmètre de la future intercommunalité, les élus doivent se prononcer sur le nom de la communauté d'agglomération (lire ci-contre), sur le nombre et la répartition des sièges (lire l'encadré) et sur l'adresse du siège : le Caire (Centre d'animation, d'information et relais économique), implanté route de Strasbourg à Haguenau, a été retenu. « Ça ne veut pas dire que toutes les réunions s'y tiendront, a précisé le maire de Haguenau Claude Sturni. Le principe de rencontres "tournantes" dans tout le périmètre devrait être conservé. ». L'administration ne devrait pas non plus y être regroupée, par souci de proximité dans le territoire. Le maire de Bischwiller, Jean-Lucien Netzer, a même indiqué lundi soir que la nouvelle mairie « ne sera pas une coquille vide » et qu'elle pourrait accueillir le service informatique.

À partir du 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération sera compétente en matière de développement économique (de l'activité industrielle en passant par le tertiaire, l'artisanat, le commerce et le tourisme), d'aménagement de l'espace (urbanisme et mobilité), d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, d'accueil des gens du voyage et de la collecte et du traitement des déchets ménagers. D'autres compétences obligatoires se grefferont : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), en 2018, les compétences « eau » et « assainissement » en 2020. Les compétences optionnelles et facultatives de chacune des communautés de communes seront, elles, étudiées dans les mois suivants pour savoir lesquelles seront conservées ou redistribuées — en attendant, elles continueront à être exercées dans leurs périmètres initiaux.

À l'issue des 75 jours de délai, si les avis sont majoritairement favorables, la fusion sera prononcée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre, sans doute courant octobre. Naîtra alors officiellement la première communauté d'agglomération du département (97 000 habitants).